

GE_GERICHTE ATAS/706/2008 vom 22. Februar 2008

GE Cour de justice, 2008-02-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_706_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/706/2008 du 22 février 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/706/2008 del 22 febbraio 2008

Erwägungen

E. 1

Prend acte de la décision rendue par l'intimé le 3 juin 2008.

E. 2

Constate que le recours est devenu sans objet.

E. 3

La recourante obtenant partiellement gain de cause a droit à des dépens fixés en l'espèce à 750 fr.

E. 4

Raye la cause du rôle.

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.